## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----

Envoyé en préfecture le 18/02/2019 Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le 18.02.2019

ID: 089-200039642-20190211-10\_2019-DE

## DEPARTEMENT DE L'YONNE

# ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

#### Nombre de conseillers :

- En exercice: 73 - Présents: 51 - Absent(s): 12 - Pouvoir(s): 10 - Votants: 61

## Délibération n° 10-2019

Le onze février deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents : Ancy-Le-Franc : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Ancy-Le-Libre : Mme BURGEVIN Véronique, Argentenay: Mme TRONEL Catherine, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MACKAIE Michel, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Bernouil: M. PICARD Bruno, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. BOLLENOT Jean-Louis, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, Fulvy: Mme SORET Françoise, Gigny: M. REMY Georges, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. MOULINIER Laurent, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: M. COQUILLE Eric, Pimelles: M. ZANCONATO Eric, Quincerot: Serge, Ravières: M. HELOIRE Nicolas, M. BETHOUART M. LETIENNE Bruno, M. GAUTHERON Rémi, Saint-Martin-Sur-Armançon: Mme MUNIER Françoise, Sambourg: M. PARIS Stéphane, Sennevoy-Le-Bas: M. GILBERT Jacques, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny: M. BAYOL Jacques, Tanlay: M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHE Elisabeth, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. LEVOY Thomas, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, Mme DUFIT Sophie, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, Tronchoy: M. TRIBUT Jacques, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Vireaux: M. PONSARD José.

Excusés: Aisy-Sur-Armançon: M. BURGRAF Roland, Ancy-Le-Franc: Mme ROYER Maryse, Baon: M. CHARREAU Philippe, Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Gland: Mme NEYENS Sandrine, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Tonnerre: Mme BERRY Véronique, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. SERIN Mickail, Villon: M. BAUDOIN Didier, Viviers: M. PORTIER Virgile.

Excusés ayant donné pouvoir : Cry-Sur-Armançon : M. DE PINHO José, Dyé : M. DURAND Olivier, Lézinnes : M. GALAUD Jean-Claude, Serrigny : Mme THOMAS Nadine, Tanlay : M. BOURNIER Edmond, Tonnerre : Mme COELHO Caroline, M. ORTEGA Olivier, M. ROBERT Christian, Trichey : Mme GRIFFON Delphine, Yrouerre : M. PIANON Maurice.

Secrétaire de séance : M. MARONNAT Jean-Louis

Date de convocation : 5 février 2019

## Objet:

#### RESSOURCES HUMAINES

Personnel Communautaire

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent supporter le paiement des prestations. Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les collectivités souscrivent une assurance, contrat qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché.

Le Centre de Gestion, propose depuis de nombreuses années, un contrat groupe d'assurance, garantissant les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents.

Chaque collectivité est libre de choisir les risques qu'elle souhaite couvrir et d'adhérer au contrat de groupe à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Le contrat en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

Envoyé en préfecture le 18/02/2019

Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le 18.02.2019

ID: 089-200039642-20190211-10\_2019-DE

**DECIDE** que la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) charge le Centre de gestion de l'Yonne (CDG 89) de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions pourront couvrir tout ou partie des risques suivants. Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules (la collectivité sollicite une proposition couvrant tous les risques, étant entendu qu'elle est libre de choisir la couverture qu'elle souhaite à l'issue de la procédure):

AGENTS CNRACL	Franchise Risques	Accident du travail Maladie profes- sionnelle	Maladie Ordinaire	Longue Maladie	Longue durée	Maternité	Décès	Tous risques	Autres
	10 jours							X	
	15 jours							X	
	30 jours							X	
	Sans franchise							X	
	Autres							X	

AGENTS IRCANTEC	Franchise Risques	Accident du travail Maladie profes- sionnelle	Maladie Ordinaire	Grave Maladie	Maternité	Décès	Tous risques	Autres
	10 jours						X	
	15 jours						X	
	30 jours						X	
	Sans franchise						X	
	Autres						X	

Ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01.01.2020,

- Régime du contrat : capitalisation.

**AUTORISE** Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente, Anne JERUSALEM.